

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

CB

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°275.2024  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

**AVENUE FOCH/RUE THEOPHILE VACHER/AVENUE REY DE FORESTA**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la ville de Montmorency,

CONSIDÉRANT que l'organisation de « L'Apéro Electro », soirée dansante organisée dans le parc de l'hôtel de ville ne permet pas la circulation sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**Du samedi 31 août 2024 à 6h00 au dimanche 1er septembre 2024 à 5h00**

**AVENUE FOCH/ RUE THEOPHILE VACHER/AVENUE REY DE FORESTA**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite sur l'ensemble de l'avenue Foch du samedi 31 août à 18h00 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 2h00.

Une déviation sera mise en place par la rue Théophile Vacher, l'avenue Rey de Foresta et l'avenue Emile pour rejoindre l'avenue Foch.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit rue Théophile Vacher (entre l'avenue Foch et l'avenue Rey de Foresta), avenue Rey de Foresta (entre l'avenue Théophile Vacher et l'avenue Émile) du samedi 31 août à 6h00 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 5h00.

**ARTICLE 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne la circulation des véhicules en infraction, aux jours et lieu indiqué par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime la circulation).

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les Services Municipaux.

**ARTICLE 5:**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 01 AOUT 2024

**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency